

Foire aux questions à propos du vote d'accréditation syndicale pour le personnel scolaire à temps partiel et de session des collèges communautaires de l'Ontario



JANVIER 2009

Le 6 janvier 2009, la Commission des relations de travail de l'Ontario a ordonné la tenue d'un vote d'accréditation syndicale afin de déterminer si la majorité du personnel scolaire à temps partiel et de session dans les collèges communautaires de l'Ontario veulent adhérer au Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Cette liste de questions et réponses a été conçue pour répondre aux questions des travailleurs à propos de ce vote.

1. Qu'est-ce que la Commission des relations de travail de l'Ontario ?

La Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario. Elle supervise la plupart des négociations collectives qui se déroulent en Ontario.

2. Pour quelle raison la CRTO a-t-elle ordonné la tenue d'un vote ?

Au mois d'avril 2005, le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) avait lancé officiellement une campagne visant à obtenir les droits syndicaux pour les employés à temps partiel et de session (période limitée) dans les collèges communautaires de l'Ontario. En 2007, le syndicat avait commencé à demander aux employés à temps partiel et de session de signer des cartes d'adhésion syndicale. Des milliers de cartes ont été signées. Le 2 décembre 2008, le SEFPO a présenté ces cartes à la CRTO. La CRTO a été convaincue qu'il était approprié de tenir un vote afin de déterminer si la majorité des employés visés veulent que le SEFPO les représente.

3. Comment se déroulera le vote ?

Le vote aura lieu du 19 janvier au 5 février 2009. Voici comment il se déroulera :

- Des agents de la Commission des relations de travail de l'Ontario superviseront le scrutin et les boîtes des bulletins de vote.
- Les agents de la Commission des relations de travail se rendront aux collèges où se tiendra le scrutin à cette occasion dans toute la province pendant une période de temps limitée.

4. Où puis-je consulter une liste des horaires, des dates et des lieux du scrutin ?

La liste des horaires, des dates et des lieux du scrutin est incluse dans l'annexe à cette liste de questions et réponses.

5. Qui a le droit de voter dans un vote d'accréditation ?

Le vote pour la représentation est un vote pour les membres du personnel scolaire à temps partiel et de session. Cela inclut les personnes suivantes qui travaillent dans un collège :

- (a) à titre d'enseignants qui enseignent six heures ou moins par semaine;
- (b) à titre de conseillers ou de bibliothécaires employés sur une base à temps partiel;
- (c) à titre d'enseignants, de conseillers ou de bibliothécaires qui sont nommés pour une ou plusieurs sessions et qui sont employés au maximum pour 12 mois sur une période de 24 mois.

Si vous êtes membre maintenant ou avez été membre du personnel scolaire à temps partiel ou de session et que vous pensez que vous avez le droit de voter, vous devriez aller voter. La Commission des relations de travail règle tout conflit relatif aux questions de qui est admissible à voter après que le vote ait eu lieu.

6. Qu'en est-il des membres du personnel de soutien à temps partiel du collège? Est-ce qu'ils ont le droit de voter?

Ce vote NE S'APPLIQUE PAS au personnel de soutien à temps partiel du collège. Le syndicat poursuit sa campagne de signature de cartes d'adhésion syndicales pour le personnel de soutien à temps partiel et espère pouvoir faire une demande de vote d'accréditation syndicale pour ce groupe très prochainement.

7. Qu'en est-il des étudiants du programme «travail-études»? Est-ce qu'ils ont le droit de voter?

Aux termes de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* les étudiants du programme travail-études font partie de l'unité de négociation collective du personnel de soutien à temps partiel. Ce vote NE S'APPLIQUE PAS à ce groupe.

8. Je travaille à temps partiel ou comme employé de session (période limitée) auprès de deux collèges différents. Est-ce que je peux voter deux fois ?

Aux termes de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, le personnel scolaire à temps partiel et de session dans l'ensemble des 24 collèges communautaires de l'Ontario font partie de la même unité de négociation collective. Ce qui signifie que si vous occupez deux emplois ou plus dans la catégorie du personnel scolaire, même si c'est dans des collèges différents, vous ne pouvez voter qu'une seule fois..

9. Je travaille sur le campus d'un collège, mais il y a un lieu de scrutin bien plus proche de ma résidence qui serait plus pratique. Puis-je voter plus proche de chez moi ou suis-je obligé de voter à mon lieu de travail ?

Les personnes admissibles à voter peuvent le faire dans tout lieu de scrutin dans la province.

10. Pour quelle raison les horaires de vote sont aussi limités ?

C'est une question de ressources. La Commission des relations de travail de l'Ontario ne dispose que d'un nombre très limité d'agents des relations de travail pour superviser le vote et accomplir d'autres tâches de la Commission.

11. Est-ce que quelqu'un sera en mesure de savoir de quelle façon j'ai voté ?

Non. Le vote se déroulera au bulletin secret. Ni le syndicat ni l'employeur ne saura jamais de quelle façon vous avez voté.

12. Que se passe-t-il si mon nom n'est pas sur les listes des personnes admissibles à voter ?

En raison de la rotation rapide du personnel scolaire et de soutien à temps partiel et de session dans les collèges communautaires, quelles que soient les listes utilisées à cette fin, elles risquent d'être incomplètes et même imprécises dans une certaine mesure. Si vous pensez que vous avez le droit de voter, allez dans un lieu de scrutin et votez. Si vous n'êtes pas sur une liste, votre nom sera ajouté. L'admissibilité d'une personne à voter sera déterminée après que le scrutin ait eu lieu.

13. Si les listes des personnes admissibles à voter sont incomplètes ou imprécises, comment la Commission des relations de travail peut-elle savoir si ce sont les bonnes personnes qui ont voté ?

Si votre nom n'est pas sur la liste, voici ce qui va se passer :

Lorsque vous votez, l'agent des relations de travail mettra votre bulletin de vote dans une enveloppe non marquée, cachetera cette enveloppe et la placera dans une seconde enveloppe. Votre nom, votre poste et votre lieu de travail seront écrits sur la seconde enveloppe; cette dernière est alors placée dans la boîte de scrutin appropriée.

Lorsque le scrutin est terminé à l'échelle de la province, l'employeur et le syndicat se rencontreront pour examiner chaque enveloppe et décideront, dans les locaux de la Commission des relations de travail, si la personne qui a voté est admissible à voter. Si cette personne n'est pas admissible à voter, son vote sera mis de côté et ne sera pas compté. En revanche, si cette personne est admissible à voter, son enveloppe sera placée dans la pile de bulletins de votes qui doivent être comptés. Une fois que toutes les personnes admissibles auront été déterminées, la Commission des relations de travail ouvrira les enveloppes externes et retirera les enveloppes non marquées de celles-ci. Ces enveloppes non marquées – mélangées – sont alors ouvertes et les votes sont comptés.

Il est contraire à la loi pour l'employeur ou pour le syndicat de toucher tout bulletin de vote ou essayer de savoir d'une façon quelconque comment une personne a voté.

14. Ces votes, quand seront-ils comptés ?

La Commission des relations de travail est supposée décider de la date à laquelle ces votes seront comptés après la tenue du scrutin.

15. Quel est le pourcentage de votes dont le syndicat a besoin pour être accrédité comme agent de négociation collective ?

Le syndicat doit avoir l'appui d'une majorité des personnes admissibles à voter qui votent, c'est-à-dire, 50 pour cent plus un vote.

16. Et à propos du SEFPO ?

Le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario représente environ 120 000 Ontariens et Ontariennes qui travaillent pour le compte de plus de 500 employeurs différents dans le secteur public. Le SEFPO est un chef de file parmi les syndicats dans la Fonction publique de l'Ontario, les soins de santé, l'éducation, les services sociaux, l'évaluation foncière, à la Régie des alcools de l'Ontario, et dans bien d'autres domaines d'activités. Le syndicat emploie plus de 300 personnes ayant une grande expérience dans le domaine des négociation collectives, du règlement de griefs, des avantages sociaux, des régimes de retraite, de la formation, des communications, des recherches et des services aux membres. Le SEFPO dessert ses membres par le biais de son bureau principal et des bureaux régionaux et des centres de services aux membres dans toute la province de l'Ontario.

17. Quelle expérience dans le réseau des collèges communautaires le SEFPO a-t-il acquis ?

Le SEFPO représente les employés à temps plein des collèges communautaires depuis plus de 40 ans. Le syndicat représente plus de 9 000 membres du personnel scolaire à temps plein et environ 7 000 membres du personnel de soutien à temps plein. Le SEFPO est enraciné profondément dans le réseau des collèges communautaires et c'est ce qui lui a conduit au lancement il y a trois ans de sa toute dernière campagne visant à obtenir les droits syndicaux pour les employés à temps partiel et des session.

18. Si le SEFPO devient l'agent négociateur pour le personnel scolaire à temps partiel et de session, quand allons-nous commencer à verser des cotisations syndicales?

Vous n'allez pas verser de cotisations syndicales jusqu'à ce que vous ayez une convention collective en vigueur.

19. Quel est le montant des cotisations syndicales du SEFPO?

Les cotisations syndicales sont fixées au taux de 1.375 pour cent du salaire brut. Cet argent sert à payer les dépenses pour les négociations collectives, le traitement des griefs, les programmes de formation syndicale, les frais d'exploitation des sections syndicales locales et tous les autres services syndicaux aux membres.

20. Qu'est-ce qu'une convention collective?

Une convention collective est un contrat qui lie les parties de façon légale et spécifie les rémunérations et les conditions de travail pour un groupe donné de travailleurs (l'unité de négociation collective). Elle est négociée entre le syndicat des travailleurs et l'employeur de ces derniers.

21. Si le SEFPO devient l'agent négociateur pour le personnel scolaire à temps partiel et de session des collègues, que va-t-il se passer après?

L'Objectif du SEFPO est de commencer la négociation collective avec les collègues dès que possible. Afin de réaliser cela, le syndicat va travailler avec les membres du personnel scolaire à temps partiel et de session pour créer un processus afin d'élire démocratiquement dans toute la province une équipe de négociation collective afin de représenter les membres de cette unité de négociation collective.

22. Qui est admissible à voter lors des élections de l'équipe de négociation collective?

Tout membre du syndicat appartenant à l'unité de négociation collective peut se présenter comme candidat aux élections et voter lors des élections de l'équipe de négociation.

23. Si le SEFPO devient l'agent négociateur pour le personnel scolaire à temps partiel et de session des collègues, que va-t-il arriver à ma rémunération, mes avantages sociaux, ma sécurité d'emploi etc. ?

Pour l'instant, votre rémunération et les conditions de travail sont fixées unilatéralement par le collègue. Avec le SEFPO comme agent négociateur, votre rémunération et vos conditions de travail seront négociées entre le syndicat et tous les collègues en vertu d'une convention collective en vigueur dans l'ensemble de la province. Aux termes de la loi en Ontario, l'employeur doit négocier de bonne foi.

24. Pourquoi devrais-je voter OUI pour avoir le SEFPO comme agent négociateur?

Avec le SEFPO comme agent négociateur, vous aurez une voix sur votre lieu de travail. En joignant vos collègues dans la même unité de négociation collective, vous aurez les moyens de bâtir la capacité de négocier afin d'améliorer votre rémunération et vos conditions de travail. En outre, vous bénéficierez du soutien inconditionnel d'une organisation d'expérience et professionnelle qui vous rend directement des comptes.

25. Qui décide si une convention collective est acceptable pour les travailleurs d'une unité de négociation collective?

Les travailleurs eux-mêmes. Toute convention collective doit être approuvée par une majorité des votes des employés appartenant à l'unité de négociation collective.

26. Qui décide si les travailleurs doivent faire grève?

Les grèves sont extrêmement rares, mais lorsqu'elles sont déclenchées ce N'EST SEULEMENT qu'avec le consentement des travailleurs de l'unité de négociation collective. Aux termes de la loi en Ontario, chaque travailleur de l'unité de négociation collective est admissible à voter pour ou contre le déclenchement d'une grève.

27. Qu'arrive-t-il en cas de différend au sujet de l'interprétation de la convention collective?

Aux termes de la loi en Ontario, chaque convention collective doit contenir un mécanisme liant légalement les parties pour régler les différends.



Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
100, chemin Lesmill, Toronto (Ontario) M3B 3P8
www.opseu.org

Heures et lieux du vote

Vote d'accréditation syndicale pour le personnel scolaire
à temps partiel et de session dans les collèges

Du 19 janvier au 5 février 2009



Date	Collège (Campus)	Heure	Lieu	Ville
Lundi le 19 janvier	Algonquin	De 10h30 à 12h00 De 16h00 à 21h00	Pièce P105, 1385 ave. Woodroffe	Ottawa
Lundi le 19 janvier	Algonquin	De 11h30 à 13h00 De 16h30 à 19h00	Pièce 323B, 315 rue Pembroke Est	Pembroke
Lundi le 19 janvier	Algonquin	De 11h00 à 12h00	Pièce 10, 7 Craig St.	Perth
Lundi le 19 janvier	St. Lawrence	De 11h30 à 12h30 De 17h30 à 19h00	Pièce B105, 2288 Parkdale Ave.	Brockville
Lundi le 19 janvier	St. Lawrence	De 11h30 à 12h30 De 17h30 à 19h00	Pièce Riverview, 2 Belmont St.	Cornwall
Lundi le 19 janvier	St. Lawrence	De 16h00 à 19h00	Pièce 12215, 100 Portsmouth Ave.	Kingston
Mardi le 20 janvier	La Cité	De 11h30 à 14h00 De 16h00 à 19h00	Pièce C-3040, 801 promenade Aviation	Ottawa
Mardi le 20 janvier	Fleming	De 12h30 à 13h30 De 17h00 à 19h00	Pièce 158, Albert St. S.	Lindsay
Mardi le 20 janvier	Loyalist	De 16h30 à 19h00	Pièce 209, 195 Hastings St. N.	Bancroft
Mardi le 20 janvier	Fleming	De 12h00 à 14h00 De 17h00 à 19h00	Pièce 515, 599 Brealey Dr.	Peterborough
Mardi le 20 janvier	Fleming	De 12h00 à 13h30	Salle de réunion principale, 297 College Dr.	Haliburton
Mardi le 20 janvier	Loyalist	De 16h30 à 18h30	Pièce 3N2, Wallbridge-Loyalist Rd.	Belleville
Mercredi 21 janvier	Georgian	De 11h30 à 13h00 De 16h30 à 19h00	Pièce C353, 1 Georgian Dr.	Barrie
Mercredi 21 janvier	Durham	De 11h00 à 12h00 De 16h30 à 18h30	Salle du CA, 1610 Champlain Ave.	Whitby
Mercredi 21 janvier	Georgian	De 14h00 à 15h00	Pièce 619, 1450 8 th St. E.	Owen Sound
Mercredi 21 janvier	Durham	De 17h00 à 19h00	Salle de réunion principale, 2 Campbell Dr.	Uxbridge
Mercredi 21 janvier	Georgian	De 12h00 à 13h00 De 17h00 à 18h30	Salle de conférence A101, 825 Memorial Ave.	Orillia
Mercredi 21 janvier	Durham	De 12h00 à 13h00 De 17h00 à 19h00	Pièce H132, 2000 Simcoe St. N.	Oshawa
Mercredi 21 janvier	Georgian	De 18h45 à 20h00	Pièce 113, 649 boul. Prospect	Midland
Jeudi 22 janvier	Sheridan	De 11h00 à 14h00 De 16h00 à 19h30	Pièce C230, 1430 Trafalgar Rd.	Oakville
Jeudi 22 janvier	Mohawk	De 10h30 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h30 à 19h30	Pièce C043, 135 Fennell Ave. W.	Hamilton

Heures et lieux du vote

Jeudi 22 janvier	Mohawk	De 12h00 à 13h30 De 17h00 à 19h00	Pièce 208, Institut des sciences appliquées, 1400 Main St. W.	Hamilton
Jeudi 22 janvier	Mohawk	De 12h00 à 13h30 De 17h00 à 19h00	Pièce A211, 481 Barton St.	Stoney Creek
Jeudi 22 janvier	Mohawk	De 12h00 à 14h00 De 17h00 à 19h00	Pièce A-127A, 411 Elgin St.	Brantford
Jeudi 22 janvier	Sheridan (Davis)	De 16h00 à 19h00	Pièce B216, 7899 McLaughlin Rd.	Brampton
Lundi 26 janvier	Lambton	De 11h30 à 13h30	Pièce L211, 1457 London Rd.	Sarnia
Lundi 26 janvier	Fanshawe	De 12h00 à 13h00 De 17h30 à 19h00	Bureau du président, 369 Finkle St.	Woodstock
Lundi 26 janvier	Fanshawe	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h00 à 19h00	Pièce 1020, Building K, 1001 Fanshawe College Blvd.	London
Lundi 26 janvier	Fanshawe	De 12h00 à 14h00 De 17h00 à 19h00	Bureau du président, 120 Bill Martyn Pkwy.	St. Thomas
Lundi 26 janvier	St. Clair	De 11h00 à 12h00 De 17h00 à 19h00	Pièce SC165, 2000 Talbot Rd. W.	Windsor
Lundi 26 janvier	St. Clair	De 11h00 à 12h00 De 18h00 à 19h00	Salle du CA 200F, 1001 Grand Ave. W.	Chatham
Mardi 27 janvier	Cambrian	De 11h30 à 14h00 De 17h30 à 19h30	Pièce 1402, 1400 Barrydowne Rd.	Sudbury
Mardi 27 janvier	Niagara	De 12h00 à 14h30 De 17h30 à 19h30	Salle du CA du collège, 300 Woodlawn Rd.	Welland
Mardi 27 janvier	Niagara	De 12h00 à 14h30 De 17h30 à 19h30	Pièce W213-4, 135 Taylor Rd., RR #4	Niagara-on-the-Lake
Mardi 27 janvier	Conestoga	De 12h30 à 14h00 De 17h00 à 19h00	Salle de réunion 3, centre de ressource d'apprentissage, 299 Doon Valley Dr.	Kitchener
Mardi 27 janvier	Canadore	De 12h00 à 13h30 De 17h30 à 19h30	Pièce C312, 100 College Dr.	North Bay
Mardi 27 janvier	Conestoga	De 12h30 à 14h00 De 16h00 à 17h30	Salle du CA 2A12, 108 University Ave. E.	Waterloo
Mardi 27 janvier	Conestoga	De 18h30 à 17h30	Pièce A6, 460 Speedvale Ave. W.	Guelph
Mercredi 28 janvier	Sault	De 12h00 à 14h00 De 16h30 à 19h00	Salon du personnel, 443 Northern Ave.	Sault Ste. Marie
Mercredi 28 janvier	Northern	De 12h30 à 14h00 De 16h30 à 19h00	Pièce A106, autoroute 4715, 101E	Timmins
Mercredi 28 janvier	Northern	De 12h00 à 13h00	Salle de réunion principale, 640 Latchford St.	Haileybury
Mercredi 28 janvier	Northern	De 17h00 à 19h00	Pièce A107, 140 chemin du gouvernement est	Kirkland Lake
Jeudi 29 janvier	Boréal	De 12h00 à 14h00 De 18h30 à 19h30	Pièce 1150K, 21 Boulevard Lasalle	Sudbury
Jeudi 29 janvier	Boréal	De 11h30 à 14h00	Salle d'administration, 3 Ave. Aurora	Kapuskasing
Jeudi 29 janvier	Confederation	De 11h00 à 13h00 De 16h00 à 19h00	Pièce C244, 1450 Nakina Dr.	Thunder Bay
Jeudi 29 janvier	Confederation	De 10h30 à 12h30	Pièce 147, 440 McIrvine Rd.	Fort Frances

Heures et lieux du vote

Jeudi 29 janvier	Confederation	De 12h30 à 14h00	Pièce 106, 900 Golf Course Rd.	Kenora
Jeudi 29 janvier	Confederation	De 16h à 18h00	Green Room, 100 Casimir Ave.	Dryden
Lundi le 2 février	Humber (Lakeshore)	De 9h30 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h00 à 19h30	Pièce A 116A, 3199 Lakeshore Blvd.	Toronto
Lundi le 2 février	Humber (North)	De 9h30 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h00 à 19h30	Salle D109, 205 Humber College Blvd.	Toronto
Mardi le 3 février	Centennial (Progress)	De 11h30 à 13h30 De 17h00 à 19h30	Pièce C3-06A, 941 Progress Ave.	Toronto
Mardi le 3 février	Centennial (Ashtonbee)	De 12h00 à 13h30 De 17h00 à 19h30	Pièce E-215, 75 Ashtonbee Rd.	Toronto
Mardi le 3 février	Centennial (HP)	De 12h00 à 13h30 De 17h00 à 19h30	Pièce 345, 755 Morningside Ave.	Toronto
Mardi le 3 février	Centennial (CCC)	De 12h00 - 13h30 De 17h00 à 19h30	Pièce 105, 951 Carlaw Avenue	Toronto
Mercredi le 4 février	Seneca (Newnham)	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h30 à 20h00	Salle de conférence de la bibliothèque, pièce B2082, 1750 Finch Ave. E.	Toronto
Mercredi le 4 février	Seneca (York)	De 11h00 à 13h00 De 16h00 à 19h00	Salle de conférence de la bibliothèque, pièce 1135, 70 The Pond Rd.	Toronto
Mercredi le 4 février	Seneca (King)	De 10h00 à 12h00 De 16h30 à 19h00	Salle du CA du campus, 13990 Dufferin St.	Toronto
Mercredi le 4 février	Seneca (Markham)	De 16h30 à 19h00	Pièce M169, 10 Allstate Pkwy.	Toronto
Jeudi le 5 février	George Brown (Casa Loma)	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h00 à 19h00	Pièce E421, 146 Kendal Ave.	Toronto
Jeudi le 5 février	George Brown (St. James)	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00 De 17h00 à 19h00	Pièce E113, Immeuble du Centre des services financiers, 290 Adelaide St. E.	Toronto

Pour plus de renseignements au sujet du vote d'accréditation, du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et de la syndicalisation en général, visitez le site Web

www.collegeworkers.org.



Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
100, Chemin Lesmill, Toronto (Ontario) M3B 3P8
www.sefpo.org